



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 6507

Texte de la question

M. Loïc Bouvard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux de TVA actuellement appliqué aux équipements de sécurité automobile et motocycliste. En effet, ceux-ci sont aujourd'hui soumis au taux de 20,6 % alors qu'il s'agit d'éléments essentiels pour améliorer la sécurité routière. Il lui demande si le Gouvernement a l'intention, à l'occasion des prochaines discussions au niveau européen, d'évoquer cette question et de proposer, éventuellement, une application du taux réduit de TVA à des biens tels que les casques de moto et les sièges de voiture pour enfants.

Texte de la réponse

Seuls les biens et services inscrits à l'annexe H de la directive n° 92/77 du 19 octobre 1992 relative au rapprochement des taux de taxe sur la valeur ajoutée dans la Communauté européenne peuvent être soumis par les Etats membres au taux réduit de la taxe. Or les matériels destinés à la sécurité des personnes, notamment lors de leur transport, ne figurent pas sur cette liste, à la seule exception des sièges d'enfants pour véhicules automobiles. En revanche, une telle mesure ne manquerait pas d'être revendiquée pour d'autres matériels dont l'utilité pour la sécurité des personnes est tout autant digne d'intérêt. Tel serait notamment le cas des nombreux systèmes de sécurité intégrés aux véhicules : aide au freinage, antipatinage, coussins gonflables. Or il ne serait pas cohérent de ne soumettre que les seuls casques pour motocyclistes au taux réduit, des équipements de même fonction relevant alors de deux taux différents. En tout état de cause, l'application du taux réduit aux casques ne paraît pas de nature à améliorer la sécurité routière dès lors qu'il s'agit d'accessoires dont l'usage, d'ores et déjà rendu obligatoire par la réglementation en vigueur, relève plus d'une responsabilisation des usagers de la route que d'un soutien fiscal. La mesure proposée n'est dès lors pas envisageable.

Données clés

Auteur : [M. Loïc Bouvard](#)

Circonscription : Morbihan (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6507

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 2002, page 4120

Réponse publiée le : 6 janvier 2003, page 52